



Validation des Inscriptions auprès du Ministère de l'Education Nationale Libanais.
Référence : le décret N°721 daté du 20/10/1993

Les documents Originaux seront remis aux assistantes d'inscription au début de l'année scolaire sans lesquels votre fils/ fille ne peut figurer sur les listes nominatives déposées auprès du ministère de l'éducation Libanais, par conséquent, son année scolaire ne sera pas validée.

Pour toutes questions sur la validation des inscriptions auprès du ministère de l'éducation, se référer à Mme Samar BASSIL, Directrice adjointe libanaise.

Pour une première inscription

- ✓ Un extrait d'état civil dont la date de validité n'excède pas une année. (Même ceux ayant une autre nationalité).

Pour les élèves qui viennent d'un établissement sur le territoire Libanais :

- ✓ Une attestation de scolarité de l'année antérieure mentionnant l'avis de passage ; à partir de la CP, cette attestation doit être certifiée par le Ministère de l'Education nationale Libanais.
- ✓ Un extrait d'état civil pour les Libanais (même ceux ayant une autre nationalité).
- ✓ Pour une entrée dans les classes du lycée Une copie du diplôme du brevet pour les élèves Non Dispensés

Pour les élèves venant d'un établissement situé hors du territoire libanais :

- ✓ Une attestation de l'établissement d'origine certifiée auprès du Ministère de l'éducation Nationale du pays, de l'Ambassade du Liban et du ministère des affaires étrangères de ce pays Et du Ministère des affaires étrangères Libanais.
- ✓ Une Photocopie du passeport, du titre de séjour et du permis d'entrée au Liban notifié sur le passeport.
- ✓ Un extrait d'état civil pour les élèves libanais.
- ✓ Une **dispense*** au cas où l'élève est inscrit en Coursus étranger.

***A droit à une dispense tout élève ayant un passeport autre que libanais ou ayant été scolarisé trois années consécutives dans un établissement étranger à condition de présenter la demande dès son arrivée au Liban.**

Samar Bassil

La Directrice Adjointe Libanaise